

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 3 avril 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-32

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. MANINI

OBJET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc à Mme LACROIX), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES
IMPOTS DIRECTS –
PROPOSITION D'UNE
LISTE DE SEPT NOMS A LA
METROPOLE DE LYON

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : N. MERAND-DELERUE

Par courrier reçu le 2 février 2017, la Métropole de Lyon sollicite la commune afin qu'elle propose de nouveaux membres pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite à la démission et décès de membres désignés par le directeur régional des finances publiques le 19 décembre 2014 pour la période 2015-2020.

La loi impose en effet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique de créer une CIID composée d'un président et de dix commissaires. Cette disposition concerne la Métropole de Lyon dans sa dimension intercommunale.

La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux d'activités, des commissions communales des impôts directs (CCID). Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

- Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 abstentions,

- APPROUVE

la liste ci-annexée de sept membres de la commission communale des impôts directs comme personnes qualifiées pouvant participer à la commission intercommunale des impôts directs qui sera transmise à la Métropole de Lyon.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 avril 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET